Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503097-20260428-2026_037-DE

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DU-PLAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-du-Plain s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Dominique PRIOUL, Maire, suivant convocation transmise le mardi 21 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CLÉMENT Kelly, COQUELIN Emile, DIBON Jérôme, GUIAVARCH Benoît, LEBOSSÉ Marie-Jeanne, LECLERC Guillaume, MACÉ - GARNIER Annabelle, MEIGNAN Laëtitia, MOUSSU Peggy, PRIOUL Dominique, RAIMBAULT Marie-Thérèse, RAPINEL Stéphane
Excusé sans procuration : BELLIER Dany, GROUAZEL Pierre, MANGENOT Aurore

Secrétaire de séance : MEIGNAN Laëtitia

2026-037 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - CFU ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que **la délibération N° 2026-019 du 9 mars 2026 doit être annulée, car le résultat reporté sur la délibération contient une coquille : l'inversion de 2 chiffres ce qui entraîne une erreur de résultat de clotûre de 9€.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Considérant que le Compte Financier Unique - CFU - met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Vu le budget Assainissement de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503097-20260428-2026_037-DE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 et présente le CFU du budget Assainissement 2025 ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité annule la délibération du 9 mars 2026 et adopte le Compte Financier Unique du budget Assainissement de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Assainissement	**CFU - 2025**	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Total cumulé**
Résultat exécution du budget	Mandats émis	49 630.31€	480 049.55€	529 679.86€
	Titres émis	43 540.23€	409 565.30€	453 105.53€
	Résultat solde	-6 090.08€	-70 484.25€	-76 574.33€
Résultat reporté N-1		42 700.25€	181 189.65€	223 889.90€
Résultat de clôture		36 610.17€	110 705.40€	147 315.57€

Le conseil prend acte.

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,
Dominique PRIOUL, Maire

Le secrétaire de séance,
Laëtitia MEIGNAN, 1ère adjointe